

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

**RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le **1<sup>ER</sup> septembre** à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 25/08/2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

**Etaient présents :** M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé (arrivé à 20h40), Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHEVRIER Sylvain, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, Mme ESNAULT Valérie, M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. DUGAS Patrice, M. GUÉROIS Laurent

**Absents excusés :** Mme Mathilde CHEDEMAIL, Mme Anne-Sophie CORNÉE

**Secrétaire :** Mme Maryvonne CHEVRIER

**ORDRE DU JOUR**

Ajout d'un point supplémentaire n° VII : Tarifs assainissement collectif

Approbation de la séance du 02/07/2015

**I – GRDF : Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Gaz 2015 (RODP)**

**II – VITRÉ COMMUNAUTÉ : Approbation du rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges du 17 juin 2015**

**III – RAPPORT ANNUEL 2014 : Syndicat Intercommunal des Eaux de la forêt du Theil**

**IV – DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

**V – CONVENTION POUR LA GESTION DES TAP PAR PELE MELE**

**VI – RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS : commune et assainissement**

**VII – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Informations diverses

## **Objet n°1 – GRDF : Redevance pour l’Occupation du Domaine Public Gaz 2015 (RODP)**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 222-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF est tenu de s’acquitter auprès de Moutiers, des redevances dues au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

Monsieur Le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l’année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

**RODP 2015** :  $(0.035 \times 4693 + 100) \times 1.16 = \underline{\underline{307 \text{ €}}}$

- Longueur de canalisation de distribution = 4693 m
- Taux retenu : 0.035 € / mètre
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : 1.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**ACCEpte** l’indemnité de 307 € versée par GRDF au titre de la redevance pour l’Occupation du Domaine Public Gaz 2015 (RODP)

## **Objet n°2 – VITRÉ COMMUNAUTÉ : APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 17 JUIN 2015**

Monsieur Le Maire propose de délibérer sur le transfert des charges suite à la fusion avec Vitré Communauté :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 C ;

Vu l’arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion de la Communauté d’Agglomération « Vitré Communauté » avec la Communauté de communes du «Pays Guerchais» et extension aux communes de Bais et Rannée ;

Vu le pacte financier général voté le 14 décembre 2013 par les 46 communes et validé par la Préfecture prévoyant, préalablement à la fusion, les modalités de calcul des charges transférées liées au transfert des compétences et fixant les montants des attributions de compensation provisoires ;

Vu les Commissions Locales d’Evaluation des Transferts de Charges des 9 septembre, 7 octobre, 12 novembre 2014 et du 17 juin 2015 portant sur l’évaluation des charges liées à la fusion de Vitré Communauté avec la Communauté de Communes du Pays Guerchais et des communes de Bais et de Rannée ;

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges restituées aux communes et transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir l'évaluation du coût définitif ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux (1<sup>er</sup> alinéa du II L.5211-5 du CGCT), à savoir les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le rapport définitif de la commission locale des charges transférées du 17 juin 2015 concernant l'évaluation des charges transférées ou restituées suite à la fusion ;

**ACCEpte** le montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT ;

### **Objet n°3 – RAPPORT ANNUEL 2014 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORÊT DU THEIL**

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la forêt du Theil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** le rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la forêt du Theil.

### **Objet n°4 – DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur Le Maire informe que la délibération du 18/11/2014, concernant la destruction de nids de frelons asiatiques, est désormais caduque. En effet, c'est maintenant le prestataire de destruction qu'il conviendra de régler directement. Le référent, Jean-Yves MARTIN, devra vérifier la faisabilité de la destruction (accès, absence de ligne électrique, éloignement d'un plan d'eau...) et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Sur le domaine public, la facture sera adressée à la commune et sur le domaine privé, le prestataire sait qu'il devra émettre 2 factures car Vitré Communauté prendra en charge la moitié du coût.

Dans ce dernier cas, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge de la seconde moitié de la facture : soit à la charge de la commune où du particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FAVORISE** la destruction de nids de frelons asiatiques, en prenant en charge 50% de la facture, lorsqu'il s'agit du domaine privé. L'autre moitié étant prise en charge par Vitré Communauté.

### **Objet n°5 – CONVENTION POUR LA GESTION DES TAP PAR PELE MELE**

Monsieur Le Maire rappelle que les nouveaux rythmes scolaires, à raison de 4.5 jours d'école par semaine, sont mis en place à l'école Sainte-Thérèse de Moutiers, depuis la rentrée 2014-2015 et reconduit pour l'année 2015-2016.

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec l'association Pêle-Mêle, qui propose des activités de découverte à la fois ludiques et éducatives, aux enfants de

maternelle et primaire, tous les lundis et jeudis, de 15h15 à 16h45. Dans ce cas, il convient de conclure une convention de délégation de gestion des TAP avec le prestataire afin de régler les modalités de leur intervention, notamment pédagogiques et financières.

Une participation annuelle de 8069.40 € sera versée en 3 mensualités, en notant que la dernière sera réajustée en fonction du montant réel alloué par la CAF 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et autres documents nécessaires à la mise en place des TAP.

**ACCEPTE** le versement de la participation financière actée à 8069.40 € qui se fera par trimestre de la manière suivante :

- 1/3 de la somme, soit 2689.80 € versé au 1<sup>er</sup> décembre 2015
- 1/3 de la somme, soit 2689.80 € versé au 1<sup>er</sup> mars 2016
- Le solde de la somme, soit 2689.80 € versé au 1<sup>er</sup> juillet 2016, sera réajusté en fonction du montant réel alloué par les services de la CAF 35.

### **Objet n°6 – RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la délibération du 02/07/2015, il a été décidé de confier la révision de deux emprunts au cabinet Finance Active, recommandé par Vitré Communauté. La prestation étant facturée 600 € TTC par dossier.

Le cabinet a conclu dans son rapport d'analyse qu'un gain optimal estimé à 25 709 € serait envisageable. A ce montant, doivent être déduites les indemnités de remboursement anticipées, évaluées à 13 228.47 €, ainsi que la prestation du cabinet de 1200 € TTC.

Le gain optimal net et envisageable serait de : 25 709 € - 13 228.47 € - 1 200 € = **11 280.53 €**

Le cabinet conseille, avec leur aide, soit :

- De renégocier auprès des établissements prêteurs actuels

**OU**

- De rembourser de façon anticipée par de nouveaux emprunts, aux conditions de marché actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent

**MANDATE** Monsieur Le Maire pour mener à bien ces négociations

### **Objet n°7 – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la délibération du 24/03/2015, les tarifs votés et applicables dès l'année 2015, pour l'assainissement collectif ont été les suivants :

- Part fixe : 110 €
- Part consommation : 1.70 € / m<sup>3</sup>

Monsieur Le Maire présente les situations des habitations reliées à un puit et n'ayant pas ou très peu de consommation d'eau, relevées par Véolia. Dans ce cas, ces foyers ne paient que la part fixe. Il est nécessaire de réétudier ces cas particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de facturer une part fixe de 250 € pour les habitations reliées à l'assainissement collectif et ne consommant pas d'eau de la ville

**Informations diverses**

- Inauguration de la station d'épuration
- Habitation de Sébastien GODEFROY : droit de passage ?
- Compte rendu de l'Assemblée Générale de la Mission Locale
- Demande d'aide financière pour les compétitions sportives du Collège Saint Joseph de la Guerche de Bretagne
- Permanence mairie le mercredi 30 septembre de 10h à 12h : inscriptions liste électorale
- Poteaux béton terrain foot
- Panneaux routiers sur puit 2 rue du Stade
- Site internet

**Levée de la séance : 23h10**

**Prochain conseil : mardi 6 octobre 2015 à 20h30**